

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 23/2023

Portant signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de logements sociaux communaux

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le besoin à satisfaire est inférieur à 40 000€ HT,

DECIDE

Article 1er : Le marché 2023LGT01 passé en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique est confié pour un montant prévisionnel de 19 181.20 € HT au groupement suivant :

SAS Archi-Gones , 284 rue Centrale 69 250 MONTANAY SIRET 438 387 169 00040 Architecte, économie de la construction, OPC	11 731.20 € HT 1 000 € HT
SAS BEL , 6 rue Edison 69 500 BRON SIRET 750 795 981 00034 BET fluides, économie de la construction OPC	5 850 € HT 600 € HT

Article 2 : Le détail des prestations confiées aux attributaires est précisé dans le cahier des charges afférent au marché.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 15 septembre 2023,

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis en ligne le 15/09/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20230915-D202323-DE